



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

direction
départementale
de l'Équipement
Landes



service de
l'Environnement,
des Risques et de la
Sécurité

Bureau de la
Prévention, des
Risques et de la
Défense

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES ØØ INONDATION SECTEUR DE PEYREHORADE



ARRETE D'APPROBATION

PRÉFECTURE DES LANDES

PREFECTURE DES LANDES
Direction Départementale de l'Équipement

A R R E T E

Approuvant le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles inondation dans le secteur de PEYHERORADE

**Le Préfet du Département des Landes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 562-1 et L 562-2 ;

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,

Vu le décret 95-1089 du 5 Octobre relatif à l'élaboration des Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles ;

Vu le SDAGE Adour Garonne approuvé le 6 Août 1996,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juin 1997 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles « inondation » sur la commune de Peyrehorade,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles « inondation » sur les communes de Oeyregave et d'Hastingues,

Vu les observations formulées lors de l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral du 17 septembre 2004, les conclusions motivées et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 13 décembre 2004,.

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture des Landes en date du 21 décembre 2004,

Vu l'avis implicitement favorable du Directeur du Centre régional de la propriété forestière sur le projet de PPRI,

Vu l'avis favorable avec réserves du Conseil Municipal de PEYREHORADE en date du 26 novembre 2004,

Vu l'avis favorable avec réserves du Conseil Municipal de HASTINGUES en date du 25 novembre 2004,

Vu l'avis défavorable du Conseil Municipal de OEYREGAVE en date du 26 novembre 2004,

Sur proposition de M. le Directeur Départemental de l'Equipement,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}

Le Plan de Prévention des Risques "Inondation" du secteur de PEYREHORADE, sur le territoire des communes de :
PEYREHORADE, HASTINGUES et OEYREGAVE
est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2

Il sera notifié à :

Monsieur le Maire de PEYREHORADE,
Monsieur le Maire de HASTINGUES,
Monsieur le Maire de OEYREGAVE
pour être annexé au Plan Local d'Urbanisme de la commune.

L'arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Services de l'Etat dans le département des Landes, ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

L'arrêté sera affiché en Mairie de chaque commune et les annexes tenues à disposition du public.

ARTICLE 3

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date d'opposabilité du document (publication au recueil des actes administratifs du département, mesures de publicité).

ARTICLE 4

M. Le Sous-préfet de DAX,
Monsieur le Maire de PEYREHORADE,
Monsieur le Maire de HASTINGUES,
Monsieur le Maire de OEYREGAVE

M. le Directeur Départemental de l'Equipeement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

M. le Président de la Chambre d'Agriculture des Landes,

M. le Directeur du Centre régional de la propriété forestière,

M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt des Landes,

Mme la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Landes,

M. le Directeur Régional de l'Environnement.

A MONT-DE-MARSAN, le 28 JUIL. 2005

Le Préfet



Pierre SOUBELET